



Le 21 juin 2024

Politique de réglementation des membres
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Tempérance
Toronto (Ontario) M5H 0B4

Par courrier électronique : memberpolicymailbox@ciro.ca

Objet : Appel à commentaires – Projet de modèle de tarification intégré de l'OCRI – Le Groupe financier PEAK

Monsieur,

Madame,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire part de nos commentaires relatifs au *Bulletin sur les règles 24-0154 – Appel à commentaires*, concernant le Projet de modèle de tarification intégré de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (ci-après l'« **OCRI** »), publié le 25 avril 2024.

Depuis plus de 30 ans, le Groupe financier PEAK (ci-après « **PEAK** ») change réellement les choses dans la vie des Canadiens en améliorant leur qualité de vie grâce à une meilleure utilisation de leur argent. Avec plus de 15 milliards de dollars d'actifs sous administration, PEAK se positionne comme chef de file des courtiers multidisciplinaires totalement indépendants au Canada. Fondé en 1992, PEAK jouit d'une réputation sans pareille dans l'industrie des services financiers et offre son expertise à un réseau de 1 500 conseillers indépendants et employés, qui sont bien établis dans les secteurs de la gestion de patrimoine, des fonds communs de placement, des valeurs mobilières et des assurances.

Le Groupe financier PEAK est composé de quatre sociétés membres : Services en placements PEAK, Services financiers PEAK, Valeurs mobilières PEAK et Services d'assurances PEAK. Grâce aux valeurs communes d'intégrité, d'indépendance et d'innovation de l'entreprise, PEAK et son réseau de conseillers financiers indépendants ont gagné la confiance de 150 000 investisseurs d'un océan à l'autre.

Le Projet de modèle de tarification intégré de l'OCRI, ainsi que son éventuelle entrée en vigueur affecteront sensiblement la manière dont PEAK et ses conseillers financiers opèrent. Conséquemment, depuis l'appel à commentaire du Bulletin sur les règles 24-0154 publié le 25 avril 2024, notre temps fut consacré à l'étude du projet.

Nous vous remercions de l'opportunité de commenter la proposition de modèle de tarification intégrée et nous apprécions grandement les efforts déployés pour améliorer la transparence et l'efficacité du cadre réglementaire. Toutefois, nous souhaitons souligner plusieurs points importants qui, selon nous, méritent d'être pris en compte pour une mise en œuvre efficace et équitable de ce nouveau modèle.

1. Période de consultation

Tout d'abord, il est essentiel de souligner que nous estimons que le processus de consultation actuel entrave une contribution adéquate de tous les acteurs, en particulier les intervenants de grande influence. Des ajustements s'imposent pour élargir les délais, favoriser une participation plus complète, et clarifier les modifications proposées afin d'optimiser l'efficacité et la pertinence du processus consultatif.

À notre avis, la période de commentaires devrait s'étendre à un minimum de 90 jours pour chaque consultation. Cette prolongation est essentielle pour garantir une participation significative de l'industrie. Actuellement limitée à 60 jours pour la présente consultation, cette période ne prend pas en compte les défis auxquels sont confrontées les organisations sectorielles qui cherchent à recueillir les commentaires de leurs membres et à les refléter de manière consensuelle. Bien que nous reconnaissons avec gratitude l'extension du délai à 90 jours pour l'appel à commentaire concernant la phase 3 du Projet de consolidation des règles de l'OCRI (Bulletin sur les règles 24-0145), il est regrettable que cette prolongation n'ait pas été appliquée à la consultation actuelle. De plus, nous tenons à souligner l'importance d'éviter la simultanéité de deux consultations, car cela complique considérablement la participation et peut nuire à la qualité des retours. Ce défi est d'autant plus prononcé dans ce cas précis, en raison du délai de 60 jours de l'une des deux consultations. Finalement, nous croyons que les prochains appels à commentaires devraient fournir une description claire des changements pour chaque phase. En effet, une exposition détaillée des modifications proposées simplifierait considérablement l'analyse et la compréhension des participants.

2. Considérations générales

En ce qui concerne les considérations générales, bien que nous ne soyons pas opposés à la proposition en soi, nous avons plusieurs préoccupations. Premièrement, nous nous attendions à ce que l'ensemble des courtiers membres bénéficient d'une réduction des coûts, tel qu'il l'était indiqué dans des publications précédentes. Cependant, la réduction proposée a pour effet de baissé les coûts de seulement 36% des courtiers membres à l'échelle nationale, ce qui est bien en deçà des attentes. Nous souhaitons insister sur l'objectif initial de la fusion de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et de l'Association

canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**), largement soutenu par nos membres, qui visait à instaurer une plus grande efficacité opérationnelle et à générer des économies substantielles pour les courtiers. Toutefois, bien qu'un an et demi s'est écoulé depuis la fusion et malgré la consultation en cours, nous sommes toujours en attente de constater des progrès concrets en la matière.

De plus, nous sommes d'avis que beaucoup de données pertinentes sont absentes de la proposition actuelle. Nous supposons que l'OCRI a des objectifs financiers précis à atteindre avec ce modèle de tarification, mais nos recommandations se basent uniquement sur les informations disponibles dans la lettre de consultation. Il serait bénéfique pour toutes les parties prenantes de disposer de données plus complètes et transparentes afin de pouvoir formuler des commentaires plus précis et pertinents.

3. Considérations particulières

a) Revenus

En ce qui concerne les considérations spécifiques, nous avons plusieurs points à soulever. Pour ce qui est des revenus, certains types de revenus, tels que le recouvrement des frais, les revenus d'intérêts et les gains sur conversion monétaire, ne sont pas liés aux activités régulières des courtiers. Ces activités ne nécessitent pas de surveillance réglementaire continue et, conséquemment, les frais associés à leur supervision ne devraient pas être chargés. À la vue du projet tel que soumis, nous ne voyons pas pourquoi ces revenus devraient être inclus dans le modèle de tarification. Ces sources de revenus sont souvent volatiles et dépendent de facteurs externes au contrôle des courtiers. Les inclure dans le calcul des frais de tarification pourrait introduire une variabilité inutile et injustifiée dans les coûts, rendant ainsi le modèle de tarification moins prévisible et plus difficile à gérer pour les courtiers.

De plus, l'inclusion de ces revenus dans le calcul des frais de tarification pourrait inciter les firmes à maintenir moins de capital, ce qui contredit les objectifs de l'OCRI en matière de stabilité financière. Par ailleurs, lorsque les taux d'intérêt atteignent un certain seuil établi par les firmes, les intérêts excédentaires sont versés aux clients. Ainsi, non seulement ces intérêts ne représentent pas un véritable revenu pour les firmes, mais ils constituent en réalité une dépense.

b) Personnes inscrites

En ce qui concerne les personnes inscrites, nous estimons que seules les personnes inscrites servant directement les clients devraient être comptabilisées dans le calcul des frais. Les postes comme les directeurs de succursales ou le personnel inscrit au siège social tel que les chefs de la conformité qui ne sont pas en contact direct avec les clients, ne génèrent aucun revenu. Dès

lors, nous sommes d'avis que ces derniers devraient être exclus de ce calcul. En effet, inclure des personnes inscrites qui ne participent pas directement à la génération de revenus ne reflète pas la réalité opérationnelle des firmes et impose des coûts supplémentaires injustifiés. Par conséquent, exclure les personnes inscrites ne générant pas de revenus permettrait de garantir une répartition plus équitable et précise des coûts, alignée sur les véritables activités productrices de revenus au sein des courtiers.

Nous tenons également à souligner que certaines organisations emploient un grand nombre de représentants inscrits qui, bien que nombreux, ne gèrent pas des portefeuilles d'actifs substantiels. Donc, en ce qui concerne les frais basés sur le nombre de personnes inscrites, celles-ci seront désavantagées par rapport aux firmes avec moins de représentants mais des portefeuilles d'actifs plus importants. De manière plus générale, cette méthode de tarification pourrait nuire à l'intégration et à la formation de la relève, car les firmes pourraient être dissuadées de recruter des jeunes représentants avec de petits portefeuilles, par crainte de coûts accrus disproportionnés par rapport aux revenus générés. En conséquence, cela pourrait freiner l'entrée de nouveaux talents dans l'industrie et nuire à son développement à long terme. Compte tenu du vieillissement de la population et du manque de relève, nous estimons qu'il est impératif de revoir sérieusement cette politique de facturation.

c) Niveaux de produits

Il y a également une ambiguïté concernant les niveaux de produits proposés et, plus précisément, un flou se crée quant aux taux par niveaux qui seront déterminés en fonction de la répartition globale des produits parmi les niveaux et des coûts prévus au budget de l'OCRI pour l'exercice. L'appel à commentaire soutient qu'à compter de la mise en œuvre du modèle de tarification intégré proposé, un taux uniforme s'appliquera à l'ensemble des niveaux et que la structure par niveaux sera maintenue au cas où il deviendrait nécessaire d'appliquer des taux différents. Cependant, selon nos discussions avec d'autres courtiers, il semblerait que l'OCRI a mentionné que chaque niveau se verrait attribué un taux distinct, mais il semble y avoir une confusion parmi les courtiers concernant la manière dont ces taux seront appliqués.

Si des taux différenciés sont envisagés à l'avenir, les niveaux concernés et les taux appliqués devraient être divulgués, et une consultation publique devrait être organisée si ces modifications sont susceptibles d'entraîner des augmentations significatives des frais. Cette transparence et cette consultation seraient non seulement conformes aux principes directeurs, mais elles garantiraient également que l'OCRI reste motivé à gérer efficacement ses ressources financières. Sans cela, la possibilité d'imposer des taux différenciés pourrait devenir une carte blanche, nuisant à l'efficacité et à la rigueur budgétaire. Une grille tarifaire claire et détaillée devrait être établie pour encadrer cette pratique.

d) La situation particulière au Québec

En ce qui concerne la situation spécifique au Québec, il y a une incertitude majeure concernant les frais de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**). Actuellement, les courtiers faisant affaires au Québec payent des frais de l'AMF et de la Chambre de la sécurité financière (**CSF**). Avec l'ajout des frais de l'OCRI, il reste une incertitude quant aux coûts globaux que nous devons supporter. Nous demandons que les frais soient uniformisés au Québec et dans les autres provinces afin d'éviter un désavantage compétitif. Il est essentiel que les coûts totaux pour les firmes opérant au Québec soient comparables à ceux des firmes opérant dans d'autres provinces, afin d'assurer une équité entre les différents marchés.

Nous comprenons que le modèle de frais repose sur la récupération des coûts, mais nous aurions souhaité que l'OCRI tienne compte de la situation particulière du Québec. Bien que nous acceptions que l'OCRI facture pour les services rendus, il est crucial de reconnaître qu'au Québec, une cotisation est versée à la CSF, qui supervise la déontologie et mène les enquêtes auprès des représentants enregistrés dans la province. Par conséquent, il serait à la fois approprié et justifié que les frais facturés par représentant au Québec reflètent cette spécificité.

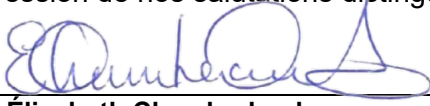
Nous nous serions attendus à ce que l'OCRI collabore activement avec ses membres pour harmoniser leurs frais avec ceux de l'AMF et de la CSF en établissant une ligne de communication proactive avec ces dernières, plutôt que d'aborder cette question de manière isolée par rapport aux autres régulateurs.. Il est essentiel que l'OCRI ne néglige pas les défis actuels et prenne une approche plus intégrée. Une stratégie envisageable serait de fixer un plafond en fonction des coûts totaux supportés par les autres provinces. Ce plafond inciterait l'OCRI à ajuster les frais facturés aux courtiers opérant au Québec en fonction des montants déjà payés à l'AMF et à la CSF, ce qui pourrait entraîner une diminution ou une augmentation des frais de l'OCRI correspondant aux fluctuations des frais dans les autres provinces. Cette approche garantirait une répartition équitable des frais, tout en préservant les intérêts des entreprises opérant au Québec.

Une harmonisation des frais entre l'OCRI, l'AMF et la CSF non seulement assurerait une répartition plus équitable des coûts, mais elle encouragerait également une meilleure coopération entre les régulateurs. En travaillant ensemble, ces organismes peuvent s'assurer que les frais imposés aux firmes sont justes et proportionnés, reflétant la réalité des services fournis et évitant toute redondance coûteuse. Cela permettrait également de soutenir les firmes dans leur développement et leur croissance, sans les surcharger financièrement, ce qui est particulièrement crucial pour les plus petites entreprises et les nouveaux entrants sur le marché.

4. Conclusion

En conclusion, nous tenons à réitérer notre engagement envers l'amélioration continue du cadre réglementaire de l'industrie des services financiers au Canada. Nous espérons que nos commentaires et suggestions seront pris en compte pour permettre une mise en œuvre plus équitable et efficace du modèle de tarification intégré proposé par l'OCRI. Nous restons disponibles pour toute discussion ou clarification supplémentaire et attendons avec intérêt les prochaines étapes de ce processus consultatif.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.


Erika Tatiana Fernandez
Directrice de l'exploitation, Groupe financier PEAK
Élisabeth Chamberland
Directrice Conformité Groupe financier PEAK et Chef de la conformité, Services en placements PEAK

Cc. : Réglementation des marchés, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, par courriel au marketregulation@osc.gov.on.ca

Réglementation des marchés des capitaux, Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, par courriel au CMRdistributionofSROdocuments@bcsc.bc.ca